

Règlement Intérieur

Des Services Périscolaires

Avenant n°1

Applicable à compter du 7 novembre 2022

Les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Ils sont organisés et gérés par la Mairie, toutes inscriptions vous engageant à respecter ce règlement.

Vous trouverez sur le site <https://tournon.les-parents-services.com> – rubrique « au fil de l'actualité » - toutes les informations concernant les services périscolaires :

- le règlement intérieur
- les horaires des différents services,
- les menus,
- la facturation avec les modalités de paiement

Le présent avenant modifie les conditions d'accès à la cantine.
Les autres dispositions restent inchangées.

CONDITIONS D'ACCES

La cantine :

- Ce service est accessible à :
- Tous les enfants scolarisés dès la classe de petite section
 - Tous les enfants âgés de 3 ans révolus et scolarisés la journée entière.
- Un enfant absent le matin ne peut manger à la cantine et un enfant absent l'après-midi doit être récupéré à 11h30 et non après le repas.**

Fait à Tournon-sur-Rhône, le 7 novembre 2022

Le Maire,
Le Président ARCHE Agglo,
Frédéric SAUSSET

Par suppléance,
L'Adjoint,

